

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 16 décembre 2016	N° 2016-771

Convocation du

Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOUL
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Pierre LOTHAIRE à M. Fabien ROBERT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h00
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 16 décembre 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale Direction de la gestion des emplois et des ressources	<i>N° 2016-771</i>

Adaptation de l'organisation - décision - autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité de la délibération présentée au Conseil métropolitain du 2 décembre et après réflexion, certaines directions qui étaient encore en cours d'étude sur leur organisation ont procédé à une adaptation de leurs organigrammes afin d'optimiser leur fonctionnement.

Toujours dans le respect des objectifs relatifs à l'évolution de la masse salariale, ces ajustements se traduisent par des transformations de poste, des créations de postes liées au développement et au transfert de certaines compétences et/ou à des missions nouvelles prises en charge par la métropole. Ces modifications seront compensées financièrement par des redéploiements ou des fermetures de postes dans les directions générales concernées ou seront financées via les ressources issues des charges de structures compensées par les collectivités ayant transférés leurs services (communes et département).

DIRECTION GENERALE MOBILITES

► Direction des infrastructures et des déplacements : création d'un poste de catégorie A

Le centre expertise, rattaché au service voirie, accueille le laboratoire sur les techniques routières. Il réalise de nombreux types d'essais à la demande des services opérationnels en charge de mener des travaux sur la métropole et contrôle leur bonne exécution. Il dispose également de techniciens spécialistes des structures et de la géotechnique, amenés à assister, conseiller et informer ces mêmes services.

Afin de :

- renforcer le management du centre et conforter la qualité du service rendu aux services « clients »,
- élever les compétences nécessaires sur des missions où l'expertise technique est primordiale,
- assurer le bon niveau de représentation de notre institution dans des groupes de travail nationaux, être reconnu dans les services,
- développer une politique d'information et de formation des services opérationnels,

il est proposé la création d'un poste d'ingénieur, chef de centre. Ce poste sera créé par suppression de 2 postes de catégorie B :

- 1 poste de responsable géotechnique : les missions concernées par ce poste sont aujourd'hui bien assurées par les directions compétentes en matière d'assainissement, de construction publique ou d'ouvrages d'art. Par ailleurs, elles ne relèvent pas du strict domaine de la voirie.
- et un poste d'adjoint au chef de laboratoire : cette mission pourra être assurée par le chef de centre qui viendra en appui au chef de laboratoire..

Compte tenu de la spécificité du poste de catégorie A et des connaissances nécessaires attendues sur ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 031 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 437 € (8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal)

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

Enfin, pour bien clarifier le champ d'intervention de ce centre, il est proposé de le nommer « centre expertise voirie »

DIRECTION GENERALE HAUTE QUALITE DE VIE

► Direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable : création d'un poste de directeur adjoint

La direction Energie, Ecologie et Développement Durable (DEEDD) est une direction mutualisée qui couvre le périmètre de la transition énergétique et écologique et plus généralement le champ du développement durable : définition, coordination et animation de la politique, Agenda 21 et plan climat air énergie territoriaux. Elle mène des actions en propre (économies d'énergie, réseaux de chaleur et de froid, énergies renouvelables et de récupération, concessions de gaz et d'électricité, plan santé, lutte contre la pollution de l'air et le bruit...) et assure sur son champ une coordination des autres directions de la Métropole, en central ou en territoire. Cette direction comme déjà décrite ci-dessus, est composée de services issus de divers horizons et doit par ailleurs assurer la prise de compétences nouvelles. De ce fait, en découle un fort enjeu de structuration et d'organisation des équipes et des moyens qui nécessite une équipe de direction renforcée.

En outre, il convient de mettre l'accent sur le fait que la DEEDD doit mettre en œuvre et animer plusieurs politiques publiques sectorielles ce qui constitue un facteur de complexité supplémentaire induisant le besoin d'une expertise pluridisciplinaire et d'une vision transversale. Par ailleurs, cet appui contribuera à renforcer le rôle d'animation incombant à la DEEDD auprès des autres services de Bordeaux Métropole et des communes.

Depuis la prise de service au 1^{er} janvier 2016 et la mise en place opérationnelle de la direction, il apparaît à ce jour et après 11 mois de gestion opérationnelle la nécessité d'un appui au directeur dans le pilotage stratégique et opérationnel de la Direction. Ce poste de directeur adjoint, qui sera également chef du service Pilotage stratégique, sera compensé par la suppression d'un poste d'ingénieur vacant.

► Direction des Espaces Verts : création de deux postes de catégorie A et d'un poste de catégorie B

Dix mois après la mise en place du premier cycle de la mutualisation, le constat est posé d'une structuration et d'un effectif opérationnel inadaptés, à certains égards, à l'accroissement de l'activité et aux nouvelles missions centrales.

1. Missions opérationnelles de terrain et effectifs

L'ensemble des forces opérationnelles de l'actuelle direction des Espaces verts sont celles qui étaient dévolues à la gestion et l'entretien du patrimoine vert de Bordeaux en 2015, à l'exception des agents qui ont été mutés au sein du pôle territorial de Bordeaux pour y constituer trois équipes d'espaces verts.

La direction des Espaces verts est de plus en plus sollicitée au plan central pour diverses actions (production, avis techniques sur les projets, conception paysagère, utilisation de son magasin central, actions des élagueurs pour des missions délicates ou dangereuses d'élagage, expertises nombreuses, etc.).

De plus, pour renforcer l'aspect central de la direction et répondre à l'attente des pôles territoriaux, deux cadres de la gestion ont été affectés au 1er janvier au sein du service "expertise, biodiversité et génie écologique", ces deux cadres sont issus des effectifs qui géraient le patrimoine.

2. Structuration de la direction

Il faut noter que la seule ressource externe qui a rejoint la DEV lors de sa création au 1er janvier 2016 pour la préparer à sa mission centrale est un cadre qui a quitté la direction de la nature pour la DEV avec l'intégralité de ses missions. La mission centrale est donc à ce jour assurée sans moyen supplémentaire. Il apparaît donc illusoire de vouloir augmenter les moyens opérationnels de la direction sans procéder à une structuration de cette dernière sur le plan de l'encadrement.

Au regard de ces éléments, deux priorités ont ainsi pu être identifiées :

- Le renforcement du service coordination et appui de la direction : en effet, la DEV, en tant que responsable de la chaîne logistique métier "espaces verts", est notamment en charge de l'élaboration et du suivi de la totalité des marchés publics nécessaires au fonctionnement des services œuvrant sur ce secteur d'activité. Cette mission est ainsi assurée pour répondre non seulement aux besoins de la direction elle-même, mais également de l'ensemble des pôles territoriaux. A ce jour, la rédaction des marchés est partagée entre les techniciens ou ingénieurs et le chef du service coordination et appui. La qualité de service attendue ne peut être assurée en raison du volume important de marchés à instruire. De plus, ce renforcement des effectifs du service doit contribuer à favoriser la mise en œuvre du processus d'externalisation de certaines missions par le recours à des prestataires issus du secteur privé. Au regard de ces éléments, il est nécessaire de prévoir la création de deux postes a minima, d'un poste de catégorie A et d'un poste de catégorie B dédiés à la gestion de l'ensemble des marchés indispensables au bon fonctionnement des services.
- La création d'un poste de responsable du service "aménagement, conception et équipement" : ce service est en charge de la réalisation et du suivi des principaux aménagements paysagers sur le territoire de Bordeaux, mais également de la réalisation de l'ensemble des actions de proximité à la demande des maire-adjoints en dehors des missions centrales. Au titre de ces missions, le service intervient ainsi en qualité de maître d'ouvrage, maître d'œuvre, concepteur mais également d'opérateur direct par l'intermédiaire de ses équipes chantier pour réaliser certains aménagements. Enfin, il convient de rappeler que la quasi-totalité des crédits d'investissement ouverts annuellement au budget de la direction sont dédiés à la réalisation des projets conduits par ce service, qui commence aujourd'hui à travailler pour d'autres directions de la métropole. Dans ces conditions, la création d'un poste de chef de service devient aujourd'hui une réelle priorité : en effet, l'organisation actuellement en vigueur qui confie ces missions au directeur de la DEV ne peut être maintenue au regard des enjeux et des objectifs fixés.

► Direction des Bâtiments: création de cinq postes de catégorie A, de cinq postes de catégorie B et d'un poste de catégorie C

La direction des bâtiments assure pour Bordeaux Métropole et 4 villes (Bordeaux, Bruges, Le Taillan Médoc et Pessac) l'ensemble de la maintenance et des travaux dans les bâtiments.

La création de plusieurs postes structurants s'avère aujourd'hui indispensable au bon fonctionnement de cette direction. Plusieurs ajustements par redéploiement interne d'effectifs sont également proposés.

Les postes ainsi créés ou redéployés permettront de stabiliser l'organisation de la direction.

De plus, de nouvelles activités doivent également être assurées comme le pilotage des futures opérations associées aux Etablissements d'Intérêt Métropolitain ou la mission de maîtrise d'ouvrage pour les écoles Métropolitaines imposant également, compte tenu du maintien global du niveau d'activité, la création de plusieurs postes.

L'organigramme présenté synthétise les points décrits ci-après pour chaque service impacté.

- Service Construction et Amélioration du Patrimoine

Pour faire face aux nouvelles missions associées au transfert des Etablissements d'Intérêt Métropolitain correspondant au pilotage de plusieurs dizaines de millions d'euros d'investissements supplémentaires il est nécessaire de renforcer la mission grands projets existante avec :

- o La création d'un Chargé d'opérations sénior (1A technique)
- o La création d'un Chargé d'opérations junior (1A technique)
- o La création d'un Assistant rédacteur (1B administratif)
- o Transformation du poste de chargé d'opérations grands projets en poste de chef de mission grands projets

Ainsi la position de cette mission grands projets dans l'organigramme est clairement identifiée au sein du Service Construction et Amélioration du Patrimoine

Compte tenu de la spécificité des postes de catégorie A et des connaissances nécessaires attendues sur ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 031 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 437 € (8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal)

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

- Service Urgences et Petits Travaux

Afin d'améliorer l'encadrement des équipes de régie et harmoniser le fonctionnement des différentes entités mutualisées les équipes existantes doivent être renforcées :

- o La création d'un Technicien chargé de la coordination des ateliers hors Bordeaux (1B technique) rattaché directement au chef de service
- o La création d'un Technicien responsable de la cellule production et interventions des ateliers de Bordeaux (1B technique) rattaché à l'adjoint au chef de centre atelier Bordeaux

De plus, afin de continuer à optimiser les implantations et rationaliser les déplacements des équipes de régie le site de la menuiserie de Latule sera regroupé avec la menuiserie de l'atelier Bordeaux situé boulevard Alfred Daney et les équipes de l'atelier centre situé à Mériadeck seront réaffectées

principalement au sein de l'atelier Bordeaux ou le cas échéant dans un des ateliers implanté à Bruges, Le Taillan Médoc, Ambarès et Lagrave ou Pessac. Ces mesures seront effectives au 1^{er} janvier 2017.

- Service Energies et Maintenance

Pour ajuster les moyens dédiés à la gestion des énergies, il est proposé le transfert de 2 postes du centre maintenance des équipements vers le centre énergies et fluides :

- o Adaptation du centre énergie et fluides par ajout de 2 postes de technicien (B technique) transférés depuis le centre maintenance des équipements
- o Transfert d'un poste d'assistante (C administratif) du centre énergies et fluides vers le centre maintenance des équipements

- Service Coordination et Appui

Afin d'adapter la structure d'appui de la direction à la réalité du plan de charge et de l'organisation il est proposé :

- o La création d'un Chef de centre marchés publics (A administratif) pour assurer l'encadrement de l'équipe en charge des procédures adaptées pour la direction et d'un Gestionnaire marchés publics (B administratif)
- o Un poste de C administratif rattaché au chef de Service Construction et Amélioration du Patrimoine est transféré au Service Urgences et Petits Travaux. En parallèle un poste de C administratif rattaché au chef de Service Urgences et Petits Travaux est transféré au Service Coordination et Appui, Centre Finances et comptabilité

- Mission maîtrise d'ouvrage

Pour assumer les fonctions de chef de projets transversaux et structurer une organisation dédiée au rôle de maître d'ouvrage pour les écoles métropolitaines il est proposé la création d'une mission rattachée directement au directeur :

- o La création d'un Chef de projet (A technique) pour l'opération immobilière de Latule (projet commun DGHQV et DGRH) et pour l'opération prospective écoles
- o La création d'un Chef de mission maîtrise d'ouvrage (A administratif ou technique) pour assurer l'encadrement de l'équipe en charge des maîtrises d'ouvrage de la DGHQV et des écoles Métropolitaines,

Compte tenu de la spécificité de ce poste de catégorie A et des connaissances nécessaires attendues sur ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 27 684 € (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 60 437 € (8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal)

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

- o La création d'un Gestionnaire maitre d'ouvrage des écoles (B administratif ou technique)
- o La création d'un Assistant dédié à cette mission (C administratif)

DIRECTION GENERALE VALORISATION DU TERRITOIRE
--

► DGA Développement - Mission Rayonnement et Equipements métropolitains : création de 2 postes de catégorie A

Comme présenté lors du Comité technique du 26 mai 2016, la Mission Rayonnement et Equipement métropolitains a été créée, au sein de la direction générale Valorisation du territoire, pour :

- Prendre en compte les conséquences du transfert des équipements d'intérêt métropolitain prévu par la loi Maptam,
 - Assurer la poursuite d'une politique active de soutien aux grandes manifestations culturelles et sportives concourant à l'identité métropolitaine, et le pilotage de la commande artistique,
 - Soutenir les programmations culturelles en collaboration avec les opérateurs culturels et les communes
 - Contribuer au soutien des filières et de la production culturelles.

Sur le volet plus spécifique des Equipements d'intérêt métropolitain, la compétence porte sur la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de ces équipements. Mais considérant que la métropole n'a pas compétence pour définir des politiques sportives et culturelles, il a été retenu que les communes conservent la responsabilité du « bâtiment en ordre de marche » et des « activités se déroulant à l'intérieur des équipements transférés ».

La Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2017, aura donc en responsabilité la gestion patrimoniale des bâtiments transférés. Cette responsabilité se décline en quatre fonctions majeures :

- porter la politique d'investissement immobilier (travaux lourds) afin d'assurer la pérennité des bâtiments transférés
- garantir le fonctionnement et la gestion de l'équipement par les communes et/ ou les tiers exploitants
- animer le dialogue de gestion avec les communes autour de leur patrimoine (suivi des entretiens et grosses réparations GER)
- insérer ces équipements dans une dynamique de rayonnement contribuant à l'identité métropolitaine.

Le transfert de ces équipements à la métropole s'accompagne d'une attribution de compensation calculée (AC) sur le bâtiment et les charges semi-directes et de structure ; la prise en compte de ces dernières dans le calcul de l'AC permet donc d'organiser la mise en œuvre des ressources pour répondre à cette nouvelle compétence et de procéder à la création de 2 postes de catégorie A :

- 1 chef de projet (catégorie A technique ou administratif) chargé de la conduite de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des équipements transférés (culturels et sportifs)
- 1 chef de projet (catégorie A technique ou administratif) chargé des contrats complexes (élaboration, mise en œuvre, suivi)

Compte tenu de la spécificité de ces postes de catégorie A et des connaissances nécessaires attendues sur ces postes, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 27 684 € (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 60 437 € (8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal)

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

► **DGA Développement – Mission tourisme : création d'un poste de catégorie B**

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence tourisme du Département de la Gironde est transférée à Bordeaux Métropole, sur son territoire.

Il n'y a pas de transfert d'agent suite à la réorganisation des services du Département. Par contre, dans le cadre de la CLECT, une valorisation à hauteur de 1,9 ETP a été retenue.

Cette valorisation permet de créer un poste de catégorie B, qui sera notamment chargé de conduire la politique touristique en matière d'itinérance, et venir en appui de l'actuel cadre A, chef de projet tourisme.

Le développement du tourisme à vélo (boucles locales, connexion avec les grands itinéraires, services associés ...), de la randonnée pédestre (création d'un GR Pays Bordeaux Métropole s'appuyant sur la boucle verte, boucles locales, signalétique), de l'accessibilité de sites pour tous (labels tourisme & handicaps, label destination pour tous) seront les principales missions de ce poste, avec un important travail sur le terrain à réaliser, mais également sur le système d'information géographique (SIG).

► **DGA Aménagement – Direction de la Nature : création d'un poste de catégorie A**

Les préfigurations des périmètres de protection des espaces agricoles naturels périurbains (PPEANP) et les zones de préemption des espaces naturels sensibles (ZRENS) sont des outils particulièrement intéressants pour la mise en place de la stratégie métropolitaine en matière d'espaces naturels et agricoles.

Bien qu'en 2013, la création des périmètres PEANP et ZRENS relevait du Département, la gestion et l'animation ont été confiées à Bordeaux Métropole. De fait, par délibération au conseil de communauté du 27 septembre 2013, un poste d'animateur a été créé pour une durée de 3 ans.

Afin de poursuivre la mission engagée par Bordeaux Métropole qui n'a pu être finalisée à l'issue des 3 ans, il est proposé de créer un poste de catégorie A. Ce poste sera financé à 75% par l'Agence de l'eau et par le Département. Les 25% restant seront issus de valorisation d'ETP de communes sans transferts d'agents. Lorsque la mission sera achevée ce poste pourra éventuellement être redéployé.

Compte tenu de la spécificité de ce poste de catégorie A et des connaissances nécessaires attendues sur ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les

rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 031 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 437 € (8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal)

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

Au cœur et en soutien des politiques publiques de Bordeaux Métropole et des communes ayant mutualisé, le numérique est un facteur de performance attendu pour apporter un meilleur service aux usagers, favoriser l'attractivité du territoire par l'arrivée du très haut débit, et accompagner les services dans leur efficience organisationnelle et économique dans un contexte contraint de mutualisation de 14 collectivités déjà.

Sur 2016, la direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) a travaillé, avec les élus et les directions de Bordeaux Métropole d'une part et les communes d'autre part, les grands axes du plan directeur numérique. Ce schéma directeur s'inscrit sur un horizon 2020 et sera revu chaque année tout en favorisant, dès que c'est possible, les opportunités de travail en commun et de convergence.

Ainsi, sur les prochaines années, les équipes de la DGNSI devront non seulement conduire en parallèle un nombre important de chantiers d'évolution ou de convergence, accompagner les directions des Bordeaux Métropole et les communes dans le changement mais aussi assurer le maintien en condition opérationnelle des 14 systèmes d'information des communes ayant déjà mutualisé. Ce sont plus de 350 projets fonctionnels et technologiques qui ont déjà été recensés dans les domaines de compétences de la Métropole (l'eau et l'assainissement, les transports, la haute qualité de vie, l'animation économique, la propreté ...) mais aussi de nouveaux projets pour les communes au service des usagers. Ces projets intègrent les enjeux de la dématérialisation des processus, de construction de nouvelles plateformes technologiques sécurisées à adapter aux volumes à gérer, qu'il convient d'étudier, de programmer et de construire pour permettre aux agents de mieux travailler, d'être polyvalents et de mettre en place de nouvelles façons de servir dans le respect des engagements de qualité de service.

Compte tenu de l'ampleur du changement qui inscrit la transformation numérique comme un élément à intégrer dans la durée, ce plan de transformation devra se poursuivre sur plusieurs années et sur plusieurs axes en tenant compte des moyens à adapter, de la pyramide des âges de la DGNSI qui présente un potentiel de départ de 8 % des effectifs sous trois ans, à anticiper, et de l'évolution des postes des emplois et des compétences à intégrer dès aujourd'hui. Aussi, dans la continuité de l'adaptation de l'organigramme de la direction générale du numérique et des systèmes d'information présenté en Comité Technique le 10 novembre dernier, il est proposé d'adapter les effectifs dans le respect des objectifs.

► Direction de la transformation numérique : création de deux postes de catégorie A

Rattachée directement à la direction générale, cette direction transverse a pour mission de faciliter la mise en place du plan de transformation numérique, tout en portant la gouvernance du système d'information, sa trajectoire d'évolution.

Elle accompagne la mise en place des processus, des méthodes et de la qualité propres à la direction générale et anime la production des tableaux de bord.

Par ailleurs, elle assure également la responsabilité de la sécurité de l'information et la maîtrise des risques liés aux systèmes d'information urbains, qu'ils soient gérés en propre ou délégués, mais aussi aux systèmes de gestion de la métropole et des communes.

Le nouveau règlement européen relatif à la protection des données personnelles, tout comme le classement comme Opérateur d'Importance Vitale des domaines des transports, de l'eau et de l'assainissement apportent de nouvelles contraintes qu'il convient de prendre en compte tant sur les problématiques d'organisation, de gestion et de contrôle interne de la protection des informations et des supports classifiés défense mais aussi quant à l'application de la réglementation relative à la protection du secret de défense dans les contrats. Dans le même temps, les conséquences de la mutualisation du numérique et des systèmes d'information en matière

de protection des données personnelles engageant la responsabilité de la Métropole comme sous-traitant des communes au titre de la nouvelle réglementation européenne.

Pour faire face à ces enjeux, il est proposé la création d'un poste de responsable adjoint de la sécurité des systèmes d'information (catégorie A technique) qui sera directement rattaché au directeur et qui assurera aussi la fonction de responsable de la sécurité de l'information.

Service architecture, urbanisation et sécurité

Le développement de la vidéoprotection mais aussi du contrôle d'accès urbain, des panneaux d'affichage d'information aux usagers sont des enjeux actuels et à venir pour les communes et pour Bordeaux Métropole. Dans ce contexte, la DGNSI doit être en mesure d'accompagner la construction d'une offre de service globale, normalisée et rationalisée tout en adaptant les réseaux dans une logique multiservice en lien avec la direction générale haute qualité de vie, les pôles territoriaux et les communes.

Dans ce contexte, il est proposé la création d'un poste de chef de projet technique vidéoprotection (catégorie A technique) qui sera en charge de structurer cette activité et d'apporter l'expertise nécessaire.

Il sera compensé par une évolution des attributions compensatrices des communes comme le prévoit le règlement de mutualisation.

Compte tenu de la spécificité de ces poste de catégorie A et des connaissances nécessaires attendues sur ces postes, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 031 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 437 € (8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal)

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

► Direction d'appui, administrative et financière : création d'un poste de catégorie C

Rattachée directement à la direction générale, cette direction assure des fonctions ressources qui ont fait l'objet d'une déconcentration dans l'ensemble des directions générales. Ainsi, elle assure d'une part des missions de gestion des ressources humaines et de contrôle de gestion et d'autre part la gestion des ressources dans les domaines finances, marchés publics et juridique.

Service finances, commande publique et juridique Centre finances

Le service a dû faire face à une importante volumétrie effective à gérer en termes de marchés (953 marchés) et d'activité croissante du service générant un surcroit de travail en matière de traitement de commandes et liquidation de factures, missions principales du centre finances.

Il est attendu en janvier 287 marchés complémentaires avec la mutualisation de 4 nouvelles communes dont aucune n'apporte directement de personnels administratifs.

Il est donc aujourd'hui proposé de renforcer le centre finances par la création d'un poste de comptable (catégorie C) afin de pouvoir traiter dans des délais raisonnables, notamment pour nos fournisseurs, l'ensemble de la comptabilité de la DGNSI.

Il sera compensé par une évolution des attributions compensatrices des communes comme le prévoit le règlement de mutualisation.

► Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique : création d'un poste de catégorie A

Cette direction intervient plus particulièrement sur les enjeux de développement du numérique sur le territoire. Elle anime la stratégie d'aménagement numérique en très haut débit, enjeu de croissance et d'attractivité majeur pour les ménages et les entreprises. Elle accompagne les communes dans la conduite de leurs politiques numériques en matière d'éducation et assure notamment le déploiement et le suivi des solutions pédagogiques dans les écoles. Par ailleurs, elle accompagne les directions sur les enjeux des données, du décisionnel et de l'information géographique.

Le centre usages, valorisation et diffusion porte le pilotage stratégique des données décisionnelles et la gestion opérationnelle des systèmes d'information associés :

- Il définit la stratégie d'acquisition et d'intégration des données et optimise les flux.
- Il assure la définition et la constitution des référentiels de données visant le croisement et l'enrichissement de l'information pour l'entreprise. Il conçoit des solutions d'aide à la décision, allant des applications simples et intuitives de type observatoire aux systèmes complexes d'informations décisionnelles.
- Il anime les fournisseurs de données et les utilisateurs pour dynamiser l'ouverture des données.

De nombreux projets émergent en matière de Système d'Information Décisionnelle des besoins des directions métiers, secteur suivi par un seul ingénieur actuellement. Aussi, afin de faire face à ces enjeux et accompagner les services de Bordeaux Métropole dans la mise en place de plateformes décisionnelles, il est proposé la création d'un poste de chef de projet décisionnel (catégorie A technique) qui viendra renforcer ce centre.

Compte tenu de la spécificité de ce poste de catégorie A et des connaissances nécessaires attendues sur ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 031 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 437 € (8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal)

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

► Direction programme e-administration : création de deux postes de catégorie A

Cette direction est plus particulièrement en charge des enjeux liés à l'administration électronique et au développement des plateformes internet et intranet. Elle est aussi en charge du développement et de la conduite des chantiers de convergence des principaux systèmes d'information support que sont les systèmes d'information des ressources humaines, des finances, de la commande publique et de l'administration générale, tous au cœur des enjeux de la mutualisation.

Le centre dématérialisation et archivage a en charge la construction des systèmes d'information et des plateformes sécurisées de communication des informations légales, entre services et avec les autres institutions, pour la Métropole et pour les communes. Cet ensemble de systèmes est nécessaire à la dématérialisation des documents, la gestion du cycle de vie documentaire, la signature électronique, le coffre-fort électronique, l'archivage électronique à valeur probante ou patrimoniale, les flux d'échanges.

Ce centre doit également développer le système d'information de l'administration générale couvrant la gestion du courrier, la gestion des assemblées, la dématérialisation du conseil, le juridique, les outils du secrétariat

général. A ce titre, il portera le projet de définition, de recherche, de mise en œuvre et d'accompagnement d'une solution nouvelle de gestion du courrier, pour la Métropole et les villes, mais aussi les évolutions des systèmes de gestion des délibérations.

Aujourd'hui seulement 3 postes de chef de projet sont affectés sur ce domaine ce qui est insuffisant pour porter les plateformes de dématérialisation, les progiciels et les projets majeurs devant répondre aux nombreuses exigences et échéances imposées par l'Etat et par les organismes partenaires dans les mois et les années à venir.

Dans ce contexte, compte tenu de la charge de travail et du départ programmé de certains agents, il est proposé la création de deux postes de chef de projet (catégorie A technique) qui auront en charge le pilotage et la gestion de projets et des chantiers transverses de dématérialisation et d'archivage de la Métropole et des communes ayant mutualisé.

Compte tenu de la spécificité de ces postes de catégorie A et des connaissances nécessaires attendues sur ces postes, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 031 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 437 € (8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal)

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

► **Direction du programme services à la population : création d'un poste de catégorie B**

La direction porte les enjeux et le développement des usages numériques à destination de la population sur les compétences communales et la proximité : formalités administratives, social, culture, éducation, enfance, sport, police municipale, ...

Le service numérique culture intervient auprès des établissements culturels des communes afin de les accompagner sur la gestion :

- des musées, de leurs collections patrimoniales et des billetteries,
- des établissements artistiques sur leur gestion pédagogique et les services aux élèves à travers la mise en œuvre des environnements numériques de travail,
- des bibliothèques et des médiathèques, ainsi que leurs relations avec les usagers à travers la gestion des catalogues, la mise en ligne des bibliothèques numériques, des prêts, des portails documentaires, des accès en ligne.

Compte tenu des évolutions de périmètre des communes liées à l'ouverture et la restructuration de nouveaux établissements culturels (médiathèque du Bouscat, de Bruges, site culturel de Bègles, salle de spectacle du Grand Parc, conservatoire de Mérignac, muséum ...), mais aussi aux besoins d'assistance des communes en matière d'accompagnement numérique pour la construction et la mise en place de trois nouvelles médiathèques communales dès 2017, il est proposé la création d'un poste de technicien de proximité (catégorie B).

Ce poste permettra ainsi, en complémentarité du travail mené par les chefs de projet, d'assurer un suivi et une gestion des demandes d'intervention, en forte croissance du fait de l'augmentation du nombre de sites culturels et artistiques. En effet, déjà plus de 1 000 demandes ont été enregistrées pour les directions générales des affaires culturelles des communes.

► **Direction du programme numérique urbain : création d'un poste de catégorie A**

Cette direction porte notamment les enjeux et le développement des usages numériques innovants sur les domaines de la qualité de vie et des mobilités au service d'un territoire durable.

Elle contribue également au renforcement du rôle d'autorité organisatrice de Bordeaux Métropole par le pilotage et le contrôle du volet système d'information des délégations de services publics sous la responsabilité des directions métiers concernées.

Le service mobilité et fluides est en charge de développer ou de faire développer par les délégataires de services publics de Bordeaux Métropole une offre de service numérique sur les domaines des transports, de stationnement en surface et en ouvrage, de l'eau et l'assainissement, des réseaux de chaleur, de la distribution de gaz et d'électricité.

Afin de mieux répondre à ces enjeux de la mobilité urbaine, du développement du numérique et de sa complexité, et du nombre croissant de projets dans ces domaines, il est proposé la création d'un poste de chef de projet mobilité et transports (catégorie A technique).

Compte tenu de la spécificité de ce poste de catégorie A et des connaissances nécessaires attendues sur ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 031 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 437 € (8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal)

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES

► Direction de la Prévention : Transformation d'un poste de catégorie A en B et création d'un poste de catégorie B

Après plusieurs mois de mise en place de la nouvelle organisation et la prise en compte des évolutions liées aux cycles de mutualisation 1 et 2, une réadaptation de la direction de la prévention apparaît nécessaire.

1 Adaptation du service « administration générale »:

Au sein de ce service, figuraient 2 postes de catégorie A justifiés par les besoins d'expertise juridique et de compétences en matière de finances et de marchés publics.

Suite à la vacance d'un de ces deux postes, l'ensemble des compétences d'expertise et d'encadrement a été assumé par le cadre A restant.

Cependant, ce cadre A a besoin de pouvoir s'appuyer sur les compétences d'un agent de catégorie B (rédacteur) pour assurer la préparation et le suivi du budget et des marchés publics.

Il est donc proposé de transformer le poste de catégorie A vacant en poste de catégorie B (rédacteur).

2 Adaptation du service « santé environnement »:

Dans le cadre du cycle 2 de la mutualisation, la ville de Bègles a souhaité mutualiser les fonctions santé-hygiène qu'elle assurait sans transfert d'encadrement intermédiaire. Aussi, il est donc proposé la création

d'un poste de catégorie B au sein du Centre Habitat insalubre et périls. Ce poste est financé à partir d'équivalents temps plein valorisés par les communes

► **Pôle territorial Ouest : Transformation d'un poste de catégorie C en B à la direction administrative et financière**

La requalification des postes de catégorie C se poursuit au fur et à mesure de la vacance de ces postes. En effet, la gestion des activités du service commande publique et juridique est organisée en portefeuilles de dossiers avec la volonté de responsabiliser un agent sur l'intégralité de la procédure. Cette organisation, qui nécessite un niveau de compétences consolidé tant sur le volet administratif, que sur le volet expertise, justifie la transformation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n° 2015/237 en date du 10 décembre 2015 arrêtant l'organisation générale des services

VU la délibération n°2015/722 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2015 relative aux conventions de création de services communs et à l'ajustement de l'organigramme des services

VU l'avis émis par le comité technique du 1 décembre 2016

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU' après réflexion, certaines directions qui étaient encore en cours d'étude sur leur organisation ont procédé à une adaptation de leurs organigrammes afin d'optimiser leur fonctionnement.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les adaptations présentées

Article 2 : d'autoriser les transformations et créations de postes indiquées

Article 3 : d'autoriser le recours à des agents non-titulaires en cas d'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché pour les postes identifiés comme tel

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2016</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Alain DAVID</p>
---	---